

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 19 septembre 2017.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 19 septembre 2017 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M. Donald Perron, maire de la municipalité de Longue-Rive et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M ^{me}	Micheline Anctil	Forestville
M.	Jean-Roch Barbeau	Colombier
M ^{me}	Julie Brisson	Longue-Rive
M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M ^{me}	Marjolaine Gagnon	Sacré-Coeur
M.	Donald Perron	Longue-Rive
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer
M.	Hugues Tremblay	Tadoussac

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
M ^{me}	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M ^{me}	Stéphanie Gagnon	Coordonnatrice du Service de développement économique et conseillère aux entreprises manufacturières et industrielles
M.	François Gosselin	Secrétaire-trésorier et directeur général
M ^{me}	Julie Hamelin	Directrice du Service de la gestion des matières résiduelles

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption de procès-verbaux :
 - 3.1. Séance extraordinaire du 5 juillet 2017;
 - 3.2. Séance ordinaire du 15 août 2017;
 - 3.3. Séance extraordinaire du 31 août 2017;
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1. PADF - adoption du rapport annuel 2016-2017;
 - 4.2. PADF - réaffectation budgétaire;
 - 4.3. TPI - travaux de récolte forestière - mandat;
 - 4.4. Approbation du règlement n° 2017-112 de la municipalité des Bergeronnes;
 - 4.5. Zonage agricole - avis de la MRC - dossier 417027;

- 4.6. Zonage agricole - avis de la MRC - dossier 417028;
- 4.7. TNO - demande d'appui du Conseil de la Première Nation des Innus Essipit pour la fermeture d'un tronçon de chemin forestier;
5. Service de développement économique :
 - 5.1. PSPS - adoption de projets;
 - 5.2. Démarche prospective - services professionnels - M. Pierre-Olivier Colas;
 - 5.3. FARR - projet;
 - 5.4. Mémoire sur le transport aérien;
6. Gestion des matières résiduelles :
 - 6.1. Gestion des résidus de chasse - demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
 - 6.2. Conteneurs à chargement avant - adoption d'une procédure concernant la facturation;
 - 6.3. Écocentres - aménagement;
 - 6.4. Récupération du plastique provenant des écocentres et de la collecte des encombrants - collaboration avec Récupération Brisson;
7. Ressources humaines :
 - 7.1. Recrutement de personnel - répartiteur et adjoint administratif au transport;
 - 7.2. Service de la gestion des matières résiduelles;
 - 7.3. Service de l'évaluation foncière;
8. Sécurité incendie :
 - 8.1. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - consultation publique;
 - 8.2. Sauvetage d'urgence en milieu isolé - protocole d'entente;
 - 8.3. Formation sur le gaz naturel liquéfié (GNL);
9. Comité de sécurité publique - dépôt du compte rendu du 22 juin 2017;
10. Représentation au sein de différents comités et/ou organismes :
 - 10.1. CAUREQ - comité de gestion incendie - substitut;
11. Correspondance;
 - 11.1. Coalition Union 138 - adhésion;
 - 11.2. PAERRL - entretien hivernal;
 - 11.3. Reconduction du PADF - appui à la MRC d'Avignon;
 - 11.4. Pont sur le Saguenay – appui à la MRC de Manicouagan;
12. Gestion financière :
 - 12.1. Adoption du rapport des déboursés;
 - 12.2. Renouvellement des assurances avec la MMQ pour le terme 2017-2018;
13. Affaires nouvelles :
 - 13.1. Remplacement d'un ponceau dans le rang St-Joseph à Bergeronnes – demande d'aide financière;
 - 13.2. Projet Incubateur d'entreprises et de centre de *coworking* à Forestville - appui;

- 13.3. Cour municipale;
 - 13.4. Fin de vie politique de M. Jean-Roch Barbeau en Haute-Côte-Nord;
14. Période de questions;
15. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

M. Donald Perron, préfet de comté, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2017-09-218

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants :

- 13.1 Remplacement d'un ponceau dans le rang St-Joseph à Bergeronnes - demande d'aide financière;
- 13.2. Projet d'incubateur d'entreprises et de centre de *coworking* à Forestville - appui;
- 13.3 Cour municipale;
- 13.4 Fin de vie politique de M. Jean-Roch Barbeau en Haute-Côte-Nord;

QUE le point 13. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2017-09-219

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juillet 2017

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juillet 2017, tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2017-09-220

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2017

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, appuyé et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2017, tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2017-09-221

***Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire
du 31 août 2017***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 août 2017, tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2017-09-222

PADF - adoption du rapport annuel 2016-2017

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.2 du cadre normatif du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF), les MRC doivent déposer un rapport annuel à la Direction générale de la région Côte-Nord du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.4 de l'entente de délégation, les MRC de la région ont désigné la MRC de Manicouagan à titre de responsable de l'administration de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve le Rapport annuel 2016-2017 du PADF, tel que présenté par la MRC de Manicouagan, lequel sera déposé à la Direction générale de la région Côte-Nord du MFFP;

QU'il autorise le directeur général à signer, pour en et son nom, ledit rapport;

QUE copie de cette résolution soit transmise à toutes les MRC de la Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2017-09-223

PADF 2017-2018 - réaffectation budgétaire

CONSIDÉRANT l'acceptation par la MRC de La Haute-Côte-Nord de la liste des projets financés en 2017-2018 par le *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) (résolution 2017-07-176);

CONSIDÉRANT QUE les projets n^{os} 097-950-1710 secteurs 2, 3 et 4 ont été annulés pour une aide financière totalisant 48 612 \$;

CONSIDÉRANT QU'un projet admissible demeure sans financement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite le maximum de retombées économiques par la mise en œuvre d'un plus grand nombre de projets;

CONSIDÉRANT la possibilité de bonifier le financement de certains projets pour en hausser les réalisations;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité multiressource du 22 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord procède à la réaffectation budgétaire suivante :

N° projet	Promoteur	Projet	Aide financière	Remarques
097-950-1706	Comité de gestion du chemin Portneuf	Réparation du chemin par la pose de ponceaux et de gravier, puis relocaliser une section du chemin	16 770 \$	Financement du projet
097-850-1704	Agence des forêts privées de la Côte-Nord	Réalisation de travaux sylvicoles	6 000 \$	Bonification du projet
097-950-1716	MRC de La Haute-Côte-Nord	Réalisation de travaux sylvicoles	10 000 \$	Bonification du projet

RÉSOLUTION 2017-09-224

TPI - travaux de récolte forestière - mandat

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est responsable de la gestion foncière et forestière de terres publiques intramunicipales;

ATTENDU QU'un plan d'aménagement et de développement intégré a été développé pour l'ensemble de ces terres publiques intramunicipales;

ATTENDU QUE le plan prévoit annuellement des travaux de récolte de matière ligneuse;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le personnel de la MRC afin d'obtenir des soumissions visant la réalisation de travaux de récolte de matière ligneuse à l'hiver 2017-2018, principalement dans la municipalité de Colombier, pour un volume de bois d'environ 3 500 m³.

RÉSOLUTION 2017-09-225

Approbation du règlement n° 2017-112 de la municipalité des Bergeronnes

ATTENDU QUE la municipalité des Bergeronnes a adopté le règlement n° 2017-112 modifiant son règlement de zonage n° 2010-050 et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le directeur du Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement n° 2017-112 tel qu'adopté par le conseil de la municipalité des Bergeronnes lors d'une séance ordinaire tenue le 11 septembre 2017;

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2017-09-226

***Demande d'aliénation et d'utilisation
à des fins autres qu'agricole - régularisation de travaux
d'infrastructure routière, partie du lot 5 236 522***

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports présente une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de permettre l'aliénation et une utilisation autre qu'agricole sur une partie du lot 5 236 522 selon le cadastre rénové;

CONSIDÉRANT QUE la demande du ministère a été transmise à la commission le 17 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée se situe à l'intérieur de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 5 236 522 visée est située dans une affectation agricole au schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'usage *Infrastructure routière* fait l'objet d'une faible compatibilité dans l'affectation agricole, mais que les quatre conditions (article 3.7, page 59 du schéma d'aménagement) autorisant ces usages sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE les travaux touchant l'infrastructure ont déjà été réalisés à l'intérieur du cadre règlementaire de la municipalité de Sacré-Cœur et de celui de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation est conforme aux objectifs et orientations du schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres qu'agricole du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, déposée à la Commission de la protection du territoire agricole et concernant la régularisation de travaux d'infrastructure routière sur une partie du lot 5 236 522.

RÉSOLUTION 2017-09-227

***Demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres qu'agricole
- régularisation de travaux d'infrastructure routière, partie des
lots 4 701 443, 4 700 326, 4 701 448, 4 700 458 et 4 700 445***

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports présente une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de permettre l'aliénation et une utilisation autre qu'agricole sur une partie des lots 4 701 443, 4 700 326, 4 701 448, 4 700 458 et 4 700 445 selon le cadastre rénové;

CONSIDÉRANT QUE la demande du ministère a été transmise à la commission le 17 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée se situe à l'intérieur de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE la partie des lots 4 701 443, 4 700 326, 4 701 448, 4 700 458 et 4 700 445 visée est située dans une affectation agricole au schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'usage *Infrastructure routière* fait l'objet d'une faible compatibilité dans l'affectation agricole, mais que les quatre conditions (article 3.7, page 59 du schéma d'aménagement) autorisant ces usages sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE les travaux touchant l'infrastructure ont déjà été réalisés à l'intérieur du cadre réglementaire de la municipalité de Sacré-Cœur et de celui de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation est conforme aux objectifs et orientations du schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres qu'agricole du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, déposée à la Commission de la protection du territoire agricole et concernant la régularisation de travaux d'infrastructure routière sur une partie des lots 4 701 443, 4 700 326, 4 701 448, 4 700 458 et 4 700 445.

RÉSOLUTION 2017-09-228

TNO - demande d'appui du Conseil de la Première Nation des Innus Essipit pour la fermeture d'un tronçon de chemin forestier

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit souhaite améliorer certaines portions du chemin du Lac Loup, notamment en relocalisant une portion du chemin afin d'éliminer une courbe trop prononcée à l'intérieur du chemin existant;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux impliquent également la fermeture complète de l'actuel chemin avec les méthodes de scarifiage adéquates et des travaux de reboisement;

CONSIDÉRANT la demande adressée au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) afin de procéder à la fermeture du chemin existant;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la demande adressée au MFFP par le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit, portant sur la fermeture d'un tronçon du chemin forestier du Lac Loup.

RÉSOLUTION 2017-09-229

PSPS - adoption de projets

CONSIDÉRANT les dossiers déposés par des promoteurs dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS);

CONSIDÉRANT QUE ces dossiers répondent aux exigences actuelles de la PSPS;

CONSIDÉRANT le solde des fonds disponibles à la PSPS;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la PSPS à même le *Fonds de développement des territoires*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte d'accorder une aide financière aux projets suivants dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* du *Fonds de développement des territoires* :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée et précision du fonds
2017-059	Municipalité de Tadoussac	Construction d'un centre de la petite enfance à Tadoussac	30 000 \$ Volet Infrastructure municipale
2017-060	Comité action jeunesse de Tadoussac	Relocalisation de la Maison des jeunes	60 000 \$

QU'il autorise le préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2017-09-230

Démarche de prospective stratégique - services professionnels - octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement économique de La Haute-Côte-Nord a retenu les services de la firme Libelo Conseil afin de réaliser la mise en place de la démarche de prospective stratégique en 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement économique de La Haute-Côte-Nord a pris la décision de poursuivre les actions de cette démarche en créant quatre comités sectoriels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement économique de La Haute-Côte-Nord recommande de demander une offre de service auprès du même consultant pour l'animation et la coordination de ces comités sectoriels;

CONSIDÉRANT QUE des fonds sont disponibles pour assurer la poursuite des activités;

CONSIDÉRANT QUE ces fonds sont administrés par la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est mandatée par le Comité de développement économique de La Haute-Côte-Nord pour effectuer le suivi financier de la démarche de prospective stratégique;

CONSIDÉRANT QUE la firme Libelo Conseil a fait parvenir une offre de service au Service de développement économique de la MRC, qui correspond aux besoins du Comité de développement économique de La Haute-Côte-Nord et qui respecte le financement disponible;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte l'offre de service déposée par Libelo Conseil, représentée par M. Pierre-Olivier Colas, au montant de 5 000 \$ (excluant les taxes);

QUE le Conseil autorise le préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

FARR - dépôt d'un projet

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le 13 septembre dernier, des élus, des agents de développement et des directeurs généraux ont participé à une rencontre spéciale de concertation et de planification concernant le FARR et que toutes les municipalités y étaient représentées;

CONSIDÉRANT QUE ces partenaires municipaux ont été unanimes pour demander à la MRC de supporter un projet structurant l'offre de transport pour des travailleurs et des visiteurs touristiques entre les localités de La Haute-Côte-Nord, et ce, dans le but de combler des lacunes qui freinent sérieusement la croissance économique et touristique de la région, et de soumettre ce projet au FARR;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord adoptait en juillet 2014, la résolution n° 2014-07-153 relative à son *Intention de déclaration de compétence relativement à une partie du domaine de la gestion du transport de personnes - transport adapté et transport collectif rural*;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 48.19 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), la MRC ne peut faire l'acquisition d'une flotte de véhicules dédiés au transport collectif et procéder à l'embauche de conducteurs, puisqu'elle n'est ni titulaire de permis de transport par autobus, ni titulaire de permis de taxi, ni ne fait partie d'un regroupement de titulaires de taxi, ou un transporteur scolaire lié par contrat avec la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE *Développement économique Haute-Côte-Nord* est un organisme à but non lucratif qui a comme principale activité le développement socioéconomique sur le territoire de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE *Développement économique Haute-Côte-Nord* est le promoteur du projet;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de l'ensemble du projet offrira un impact exceptionnel sur l'économie par la rétention de la clientèle touristique ainsi que la rétention de la main-d'œuvre sur tout le territoire de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le projet peut servir de modèle à appliquer sur tout le territoire de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE les services de développement de la MRC possèdent l'expertise nécessaire pour soutenir le promoteur dans la planification, la réalisation et le suivi du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet concorde avec les priorités suivantes :

- N° 2 : Désenclaver la Côte-Nord et ses communautés en agissant sur les fronts du transport et des télécommunications et sur la priorité;
- N° 3 : Soutenir le développement et la diversification de l'économie de la Côte-Nord;
- N° 5 : Rendre la Côte-Nord attractive pour ses emplois, son mode de vie, sa culture et son environnement;
- N° 6 : Renforcer la capacité d'agir des Nord-Côtiers ainsi que de leurs communautés;
- N° 7 : Favoriser l'accès à l'éducation, à la formation et au savoir;

CONSIDÉRANT QUE le FARR procède à une période de dépôt de projets jusqu'au 29 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil appuie *Développement économique Haute-Côte-Nord* pour le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), dans le cadre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions - région Côte-Nord* (FARR), pour la réalisation d'un projet structurant l'offre de service en matière de transport collectif pour des utilisateurs du secteur touristique et des travailleurs en Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2017-09-232

Mémoire sur le transport aérien

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a participé à la consultation régionale sur le transport aérien régional le 20 juin 2017, à Sept-Îles, afin de préparer le sommet national sur le transport aérien régional;

CONSIDÉRANT QUE les participants à la consultation ont le droit de déposer un mémoire avant le 30 septembre 2017 auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le Service de développement économique afin de rédiger un mémoire à propos du transport aérien régional à l'intention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports concernant le sommet national sur le transport aérien régional;

QUE le Service de développement économique collabore avec les partenaires municipaux et les permanents de la MRC afin de compléter l'argumentaire nécessaire.

RÉSOLUTION 2017-09-233

Gestion des résidus de chasse - demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

CONSIDÉRANT QUE La Haute-Côte-Nord est une région reconnue pour ses activités de chasse sur son Territoire non organisé Lac-au-Brochet, ce qui attire son lot de villégiateurs provenant du territoire et de l'extérieur de la région;

CONSIDÉRANT QUE la quasi-totalité des chasseurs rapporte les carcasses d'animaux en territoire municipalisé afin d'y faire débiter la viande;

CONSIDÉRANT QU'une part importante de chaque carcasse ne peut être débitée (pattes, tête, fourrure, etc.) et que ces résidus doivent donc être gérés de façon adéquate;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a entrepris des démarches auprès des représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ainsi que du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), afin de récupérer et valoriser ces résidus, mais que les solutions proposées sont peu adaptées à la réalité régionale et

entraîneraient des coûts exorbitants qui seraient supportés uniquement par la MRC;

CONSIDÉRANT QU'avec le cadre réglementaire actuel, la MRC n'a d'autre choix que d'installer des dépôts pour les résidus de la chasse et de les envoyer à l'élimination, même si cela implique le transport de carcasses sur des centaines de kilomètres jusqu'au lieu d'enfouissement ainsi que des coûts importants qui auraient pu facilement être évités (coûts de collecte, d'enfouissement et d'installation de bacs);

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce service est défrayé par l'ensemble des contribuables par le biais de la taxe de service sur la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'en plus, les carcasses enfouies contribuent négativement à la performance de gestion des matières résiduelles de la MRC, ce qui a un impact sur les subventions reçues dans le cadre du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*;

CONSIDÉRANT QUE les chasseurs paient le coût de l'enregistrement des orignaux abattus auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil demande au MFFP qu'une portion du coût de l'enregistrement des orignaux abattus soit retournée aux MRC pour couvrir la totalité des frais liés à la gestion des résidus de la chasse, afin que ces frais soient assumés par les utilisateurs (principe « utilisateur-payeur »), et non par l'ensemble des contribuables;

QU'il demande, une fois de plus, que le cadre réglementaire actuel soit réévalué par les ministères concernés afin que ces résidus puissent être valorisés, ou à tout le moins enfouis à proximité, plutôt que d'être transportés sur des centaines de kilomètres pour être enfouis;

QU'il interpelle la FQM et l'UMQ afin qu'elles assurent un suivi dans ce dossier;

QUE cette résolution soit transmise à :

- M. Pierre Arcand, ministre responsable de la région de la Côte-Nord;
- M. Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- M. Laurent Lessard, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

QUE cette résolution soit également transmise, pour appui, aux MRC concernées par cette problématique.

RÉSOLUTION 2017-09-234

Conteneurs à chargement avant - adoption d'une procédure concernant la facturation

CONSIDÉRANT QUE la MRC effectue un virage important visant plusieurs aspects de la gestion des matières résiduelles, incluant la modification du type de camion de collecte et de conteneurs utilisés;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a octroyé un contrat à l'entreprise Industek inc. pour la fourniture des conteneurs à chargement avant (résolution 2017-07-182);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite que les commerçants puissent rembourser le coût d'achat net de leurs conteneurs à chargement avant sur une période de trois ans, en versements égaux;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite que la facturation et le suivi des paiements soient assurés par le personnel de la MRC, contrairement à l'orientation retenue lors de l'élaboration du budget 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE la facturation et le suivi des paiements des conteneurs à chargement avant soient assurés par le personnel de la MRC;

QU'un contrat soit signé par les commerçants concernés au plus tard à la livraison des conteneurs, afin qu'ils s'engagent à rembourser la somme en trois versements, dans les trente jours suivant l'émission de chacune des trois factures émises par la MRC au cours des trois prochaines années, et que des frais d'intérêt s'appliquent en cas de retard de paiement;

QUE la compensation pour les conteneurs à chargement arrière soit déduite des montants dus pour l'achat des conteneurs à chargement avant, pour les commerçants concernés (résolution 2017-07-085);

QUE le Conseil accepte d'assumer tous les frais relatifs à la gestion de ladite facturation, incluant le recouvrement, s'il y a lieu.

RÉSOLUTION 2017-09-235

Écocentres - aménagement

CONSIDÉRANT QUE des matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD) et des matières recyclables sont transférés à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE des cellules d'entreposage pour différentes matières ont été aménagées autour du centre de transfert des matières recyclables afin de recevoir des matériaux de CRD (résolution 2017-07-181) et que l'ancien quai devra être désinstallé pour combler et niveler le sol;

CONSIDÉRANT QUE des plateformes ont été aménagées à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer afin d'entreposer et transborder les matériaux de CRD à l'aide d'une pelle mécanique et que la construction d'une rampe de chargement entre ces plateformes permettrait de charger plus efficacement les matériaux;

CONSIDÉRANT QU'il serait pertinent d'aménager un espace dédié au réemploi à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'accueil de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer est à rebâtir (trou dans le plancher, vermine) et qu'un poste d'accueil est nécessaire pour abriter le préposé et éventuellement le système informatique pour la balance;

CONSIDÉRANT QUE la clôture du centre de transfert des matières recyclables, installée en 2006, est en mauvais état, ce qui cause l'éparpillement des matières et une perte d'efficacité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux relatifs au centre de transfert des matières recyclables sont admissibles au *Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables*;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Transport R. Lamarre et fils a déposé une proposition à la MRC pour la réalisation des travaux suivants :

- remise en état du terrain près du centre de transfert et aménagement d'une rampe de chargement entre les plateformes dédiées à l'entreposage des matériaux de CRD, au montant de 2 600 \$ plus les taxes applicables;
- fourniture et installation d'une clôture de 170 pieds de longueur par 12 pieds de hauteur, autour du centre de transfert des matières recyclables, au montant de 8 900 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Gestion PBT de Chicoutimi a déposé une proposition à la MRC pour :

- la fourniture d'un conteneur maritime aménagé en bureau, isolé, d'une longueur de 20 pieds, livré à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer pour un montant de 15 900 \$ plus les taxes applicables;
- la fourniture d'un conteneur maritime avec une porte de garage latérale, d'une longueur de 20 pieds, livré à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer pour un montant de 4 100 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE le Conseil autorise le directeur général à faire réaliser, par Transport R. Lamarre et fils, les travaux suivants à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer :

- remise en état du terrain près du centre de transfert et aménagement d'une rampe de chargement entre les plateformes dédiées à l'entreposage des matériaux de CRD, au montant de 2 600 \$ plus les taxes applicables;
- fourniture et installation d'une clôture de 170 pieds de longueur par 12 pieds de hauteur, autour du centre de transfert des matières recyclables, au montant de 8 900 \$ plus les taxes applicables;

QUE le Conseil octroie un contrat à l'entreprise Gestion PBT de Chicoutimi pour :

- la fourniture d'un conteneur maritime aménagé en bureau, isolé, d'une longueur de 20 pieds, livré à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer pour un montant de 15 900 \$ plus les taxes applicables;
- la fourniture d'un conteneur maritime avec une porte de garage latérale, d'une longueur de 20 pieds, livré à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer pour un montant de 4 100 \$ plus les taxes applicables;

QUE le Conseil autorise le préfet ainsi que le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ces contrats, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de ceux-ci ou une de leurs modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2017-09-236

Récupération du plastique provenant des écocentres et de la collecte des encombrants - collaboration avec Récupération Brisson

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Récupération Brisson a récupéré les plastiques provenant des écocentres de la MRC ainsi que lors des collectes des encombrants, de 2011 à 2015, sans aucuns frais pour la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Récupération Brisson souhaitait trouver un débouché pour ces matières, sans succès, et que ces matières ont donc été accumulées et entreposées à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Récupération Brisson a reçu plus d'un avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à l'effet qu'il est illégal d'entreposer ce plastique à l'extérieur et lui demandant d'en disposer dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Récupération Brisson a demandé de l'aide financière à la MRC afin de pouvoir se départir de ces matières;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE la MRC assume les frais de transport et de disposition des résidus de plastique récupérés par Récupération Brisson aux écocentres et lors des collectes des encombrants, pour un maximum de six voyages de camion en plancher mobile;

QUE Récupération Brisson assume les frais liés à la manutention et au chargement de ces matières;

QUE ces voyages soient effectués le plus rapidement possible et que le Conseil réévalue la situation par la suite;

QUE le Conseil informe les représentants du MDDELCC des démarches entreprises par Récupération Brisson en collaboration avec la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2017-09-237

Recrutement de personnel - répartiteur et adjoint administratif au transport

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC, par la résolution 2017-06-166, autorisait le Comité de relation de travail à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de recruter une ressource pour effectuer la répartition et le soutien administratif au Service de transport adapté et collectif;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Angélique Perron a déposé sa candidature à l'interne et que le comité de sélection, composé de MM. Francis Bouchard et François Gosselin ainsi que de M^{me} Véronique Côté, a procédé à une entrevue le 24 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de M^{me} Angélique Perron au poste de répartitrice et adjointe administrative au transport, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 18 septembre 2017;

QUE les conditions d'embauche de M^{me} Perron soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2017-09-238

Service de la gestion des matières résiduelles - embauche d'une ressource occasionnelle

CONSIDÉRANT QUE la collecte des encombrants prévue du 16 au 27 octobre 2017 nécessite du personnel supplémentaire sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE des surcharges de travail sont prévues aux écocentres en octobre et novembre et qu'il serait pertinent de pouvoir compter sur un employé occasionnel lors de remplacements ou de surcharges de travail aux écocentres;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE le Conseil accepte d'embaucher une personne salariée occasionnelle pour réaliser la collecte des encombrants prévue du 16 au 27 octobre 2017 et pour combler les remplacements ou lors de surcharges de travail aux écocentres, pour un nombre d'heures évalué à 150 heures entre le 1^{er} octobre et le 24 novembre 2017;

QUE le Conseil de la MRC donne le mandat au secrétaire-trésorier et directeur général d'entreprendre les démarches nécessaires afin de combler ce poste occasionnel et assume tous les frais liés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2017-09-239

Service de l'évaluation foncière - recrutement de personnel - mandat

CONSIDÉRANT QUE la personne occupant le poste d'adjointe administrative en évaluation foncière occupe le poste de répartitrice et adjointe administrative au transport depuis le 18 septembre 2017 (résolution 2017-09-237);

CONSIDÉRANT QUE la MRC se doit de combler le poste d'adjointe administrative en évaluation foncière;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE le Conseil mandate le directeur général à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de combler le poste d'adjointe administrative en évaluation foncière et accepte tous les frais liés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2017-09-240

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - consultation publique

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit la tenue d'une consultation publique;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de MRC de La Haute-Côte-Nord tienne deux séances de consultation qui auront lieu comme suit :

Municipalité	Date	Heure	Lieu
Les Bergeronnes	16 octobre 2016	19 h	Bureau municipal (424, rue de la Mer)
Forestville	18 octobre 2016	19 h	Bureau municipal (1, 2 ^e Avenue)

QUE le Conseil mandate le préfet et le personnel de la MRC pour assumer la responsabilité de l'organisation et du déroulement de cette consultation.

RÉSOLUTION 2017-09-241

Sauvetage d'urgence en milieu isolé - protocole d'entente

CONSIDÉRANT la mise en place du *Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier* par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT les conditions d'admissibilité du programme dont, notamment, la réalisation d'un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) hors route selon le *Cadre de référence sur l'intervention d'urgence hors du réseau routier*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord s'engage à produire un protocole local d'intervention d'urgence et à le transmettre au ministère de la Sécurité publique (MSP);

QUE le Conseil mandate le personnel de la MRC à transmettre au MSP une demande d'aide financière en vertu du programme afin d'être admissible aux différents volets.

Formation sur le gaz naturel liquéfié (GNL)

Avant de prendre une décision à ce sujet, les membres du Conseil mandate Monsieur Kevin Bédard afin d'obtenir plus d'information à ce sujet.

***Comité de sécurité publique - dépôt
du compte rendu du 22 juin 2017***

Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité publique qui a eu lieu le 22 juin 2017.

RÉSOLUTION 2017-09-242

CAUREQ - comité de gestion incendie - substitut

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a désigné M. Martin Bouchard, directeur du Service de protection des incendies de Forestville, pour le représenter au Comité de gestion incendie du CAUREQ (résolution 2017-06-169);

CONSIDÉRANT QU'en cas d'impossibilité pour M. Bouchard d'assister aux rencontres du comité, il y a lieu de nommer un substitut;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil désigne M. Simon Bernier-Moisan, préventionniste pour les services des incendies de Tadoussac, Sacré-Coeur et Les Bergeronnes, afin d'agir à titre de substitut, en cas d'absence de M. Martin Bouchard, lors des rencontres du Comité de gestion incendie du CAUREQ.

Correspondance

1. INFORMATION GÉNÉRALE ET INVITATIONS

1.1. M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Dans le cadre du *Fonds de développement des territoires* (FDT), il informe la MRC qu'elle bénéficiera d'un montant additionnel de 51 828 \$ en 2018.

2. ACCUSÉS DE RÉCEPTION

2.1. M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Il a pris connaissance de la résolution 2017-06-159 par laquelle le Conseil a adopté les priorités régionales dans le cadre du FARR et donne de l'information à ce sujet.

2.2. M. Navdeep Bains, ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique

Il répond à la résolution 2017-05-144 concernant l'accès aux services Internet à large bande en milieu rural au Québec.

2.3. M. Alain Déry, chef de service, Service du permis de conduire et de la gestion de l'identité, Société de l'assurance automobile du Québec

Il accuse réception de la résolution 2017-08-206 relative à la fermeture de l'école de conduite Tecnic de Forestville et Les Bergeronnes et donne des explications à cet effet.

2.4. M^{me} Lise Tourigny, directrice exécutive, Programme de reconnaissance des écoles de conduite, Association québécoise des transports

Elle a pris bonne note de la résolution 2017-08-206 relative à la fermeture de l'école de conduite Tecnic de Forestville et fait une mise au point sur leurs pouvoirs et responsabilités dans ce dossier.

2.5. M. Daniel A. Gaudreau, sous-ministre adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire

Suite à la réception de la résolution 2017-06-172 concernant le renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT), il transmet copie d'une correspondance transmise à la FQM ainsi qu'à l'UMQ qui fait écho aux préoccupations exprimées dans cette résolution.

3. DEMANDES D'APPUI

3.1. M. Steeve St-Gelais, porte-parole, Coalition Union 138

Il sollicite l'adhésion de la MRC à la coalition Union 138 ainsi qu'un appui à cet effet.

3.2. MRC de Témiscamingue

Demande au MTMDET de revoir sa décision et de ne pas exclure les dépenses liées à l'entretien hivernal de la reddition de comptes du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

3.3. MRC d'Avignon

Résolution adressée au MFFP concernant la reconduction du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF).

3.4. MRC de Manicouagan

Elle demande au premier ministre, au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, ainsi qu'au ministre responsable de la Côte-Nord, par le biais d'une résolution, de commander une nouvelle étude de conception et coûts pour la construction d'un lien terrestre sur la rivière Saguenay.

RÉSOLUTION 2017-09-243

Coalition Union 138 - adhésion de la MRC de La Haute-Côte-Nord

CONSIDÉRANT QUE la route 138 [ci-après R-138] est une route nationale et l'une des plus anciennes routes du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la R-138 est l'unique route nationale à n'être pas reliée dans sa totalité, en excluant les îles;

CONSIDÉRANT QUE la R-138 est une route d'enjeu national sous exploitée, mal entretenue et peu considérée;

CONSIDÉRANT QUE le développement du territoire ne peut atteindre son plein potentiel sans l'amélioration des infrastructures routières;

CONSIDÉRANT QUE la proportion d'accidents mortels et graves sur le tronçon entre La Malbaie et Les Escoumins est légèrement supérieure à celle observée pour la route 175 dans la réserve faunique des Laurentides (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE 950 millions \$ ont été octroyés pour la construction de la nouvelle route 175 reliant la Ville de Québec à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec veut mettre en valeur avec le Plan Nord le potentiel du territoire québécois situé au-dessus du 49^e parallèle;

CONSIDÉRANT QUE le transport routier sur la Côte-Nord, notamment en raison du Plan Nord, est en constante augmentation;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec n'a pas prévu l'amélioration des infrastructures routières dans la mise en place du Plan Nord;

CONSIDÉRANT QUE la R-138 est la route principale de Charlevoix et de la Côte-Nord, en plus d'être une voie commerciale et touristique majeure;

CONSIDÉRANT QUE Tadoussac, en tant que 3^e destination touristique au Québec, reçoit chaque année entre 350 000 et 400 000 visiteurs qui empruntent la R-138;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la province de Terre-Neuve-et-Labrador doit se faire par le prolongement de la R-138;

CONSIDÉRANT QUE le désenclavement de la Basse-Côte-Nord ne peut avoir lieu sans le prolongement de la R-138;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite de la R-138 vers la Basse-Côte-Nord et Terre-Neuve-et-Labrador favorisera le commerce et le développement de l'économie régionale et interprovinciale;

CONSIDÉRANT QUE des travaux majeurs ont été réalisés sur le tronçon de la R-138 entre Québec et Baie-Saint-Paul et que des efforts importants ont été faits entre Baie-Saint-Paul et La Malbaie mais qu'aucuns travaux d'envergure n'ont été réalisés entre La Malbaie et la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs chantiers routiers entrepris sur la R-138 s'étirent sans fin;

CONSIDÉRANT QUE la R-138 est utilisée par des camions transportant des matières dangereuses qui circulent au cœur de nombreux villages;

CONSIDÉRANT QUE la norme visée au Québec pour les endroits propices aux dépassements est de 60 % et que la R-138 dans Charlevoix et sur la Côte-Nord en compte entre 10 et 12 %;

CONSIDÉRANT QUE 191 accidents ont eu lieu de 2010 à 2015 entre Saint-Siméon et Baie-Sainte-Catherine; une augmentation de 40 % des accidents comparativement à la période allant de 2004 à 2009;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construire des navire plus gros et plus polyvalents pour la traverse Baie-Sainte-Catherine – Tadoussac a été initié en l'absence d'études et d'avis techniques du ministère des Transports du Québec, sans audience publique et sans consultation véritables des usagers de la R-138 et du milieu socioéconomique des régions concernées;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'expansion du service de traversiers a été fait à l'encontre de la volonté d'une tranche importante de la population de la Côte-Nord et de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un pont sur le Saguenay risque de faire dévier de La Haute-Côte-Nord l'accès vers la Moyenne et la Basse-Côte-Nord, le Nouveau-Québec et le Labrador en raison du projet déjà enclenché de l'axe routier 175-385 Québec-Saguenay-Forestville;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un pont sur le Saguenay ralentit la création d'emplois reliés au secteur récréotouristique et accentue le déficit compétitif de la Côte-Nord vis-à-vis d'autres entreprises et d'autres régions;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un pont sur le Saguenay améliorerait grandement la fluidité de la circulation sur la R-138 dans Charlevoix et en Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un pont sur le Saguenay engendre le Syndrome de la traverse, un phénomène souvent mortel qui résulte d'une agressivité mal contenue chez des conducteurs autrement prudents en réponse à la formation de pelotons à la sortie des bateaux ainsi que par les contraintes imposées aux automobilistes avant, pendant ou après la traversée du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE les dangers de la R-138 sont accentués par la présence de pelotons sur une route qui ne dispose pas d'espaces de dépassement suffisants pour les dissoudre;

CONSIDÉRANT QUE les pelotons formés au débarquement des navires ont un effet de ralentissement qui peut se prolonger actuellement sur des dizaines de kilomètres et que ces derniers seront accentués plus que proportionnellement lorsque les pelotons de sortie seront accrus de 50 % avec l'arrivée des nouveaux navires à plus grande capacité;

CONSIDÉRANT QUE les coûts totaux annuels pour le pont sont évalués à environ 25 M \$ par année, comparativement aux coûts annuels estimés de 32 M \$ à 34 M \$ pour les nouveaux traversiers;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un pont, structure stable et permanente, cadre davantage dans les principes du développement durable que des traversiers énergivores qui circulent au sein d'un parc marin et dont le démantèlement en fin de vie laissera une empreinte environnementale considérable;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux tronçons de la R-138 dans Charlevoix et sur la Côte-Nord sont hors normes, déficients ou dangereux;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'espace suffisant en bordure de la route, de l'entrée de Saint-Fidèle jusqu'à Baie-Sainte-Catherine, rend l'entretien hivernal très difficile, forçant la fermeture de la route plusieurs fois par saison;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse dans les noyaux villageois est de plus en plus problématique et rend la circulation des automobilistes et des piétons périlleuse;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un réseau d'égout pluvial dans certains villages occasionne de l'aquaplanage lors de fortes pluies;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses courbes prononcées sur la R-138 entre Charlevoix et la Côte-Nord sont à corriger;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adhère à la Coalition Union 138 pour rendre sécuritaire et efficiente la route 138 dans les régions de Charlevoix et de la Côte-Nord et améliorer ses infrastructures afin de favoriser le développement économique et l'occupation du territoire.

RÉSOLUTION 2017-09-244

PAERRL - entretien hivernal

ATTENDU la résolution 08-17-228 de la MRC de Témiscamingue concernant le *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local* (PAERRL) et le retrait des dépenses pour l'entretien hivernal;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Témiscamingue et demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de revoir sa décision et de ne pas exclure les dépenses liées à l'entretien d'hiver de la reddition de comptes du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la FQM, à la direction régionale du MAMOT, ainsi qu'à la MRC de Témiscamingue.

RÉSOLUTION 2017-09-245

Reconduction du PADF - appui à la MRC d'Avignon

ATTENDU la résolution CM-2017-08-22-341 de la MRC d'Avignon concernant la reconduction du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC d'Avignon et demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de reconduire le *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

QU'il demande à la FQM de faire les pressions nécessaires auprès du gouvernement du Québec afin de s'assurer de la reconduction de ce programme.

RÉSOLUTION 2017-09-246

Pont sur le Saguenay - appui à la MRC de Manicouagan

ATTENDU la résolution 2017-195 de la MRC de Manicouagan intitulée *Pont sur le Saguenay*;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Manicouagan et demande au Premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, M. Laurent Lessard, ainsi qu'au ministre responsable de la région de la Côte-Nord, M. Pierre Arcand, de commander une nouvelle étude de conception et coûts pour la construction d'un lien terrestre sur la rivière Saguenay entre les régions de la Côte-Nord et de Charlevoix en se basant sur des comparables récents, entre autres, les ponts Hardanger et Halogaland en Norvège.

RÉSOLUTION 2017-09-247

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le secrétaire-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement 111-2008);

CONSIDÉRANT la liste soumise des déboursés effectués par la MRC pour la période du 15 août 2017 au 18 septembre 2017, totalisant 857 141,51 \$ (qui fait partie du présent procès-verbal comme si tout au long récitée);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le Conseil approuve les déboursés de 857 141,51 \$ pour la MRC, effectués du 15 août 2017 au 18 septembre 2017.

RÉSOLUTION 2017-09-248

***Renouvellement des assurances avec la MMQ
pour le terme 2017-2018***

ATTENDU QUE la MRC est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

ATTENDU QUE la MRC a reçu les documents relatifs au renouvellement d'assurance pour la période du 15 octobre 2017 au 15 octobre 2018;

ATTENDU QUE la prime d'assurance a subi une baisse de 119 \$ par rapport au terme précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte la proposition de renouvellement d'assurance municipale déposée par la MMQ en date du 18 juillet 2017, couvrant la période du 15 octobre 2017 au 15 octobre 2018, au montant de 29 333 \$ incluant la taxe.

RÉSOLUTION 2017-09-249

Remplacement d'un ponceau dans le rang Saint-Joseph - aide financière à la municipalité des Bergeronnes

CONSIDÉRANT QU'une partie du rang Saint-Joseph, dans la municipalité des Bergeronnes, est utilisée pour le transport des matières résiduelles à l'écocentre, et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de l'écocentre, appartenant à la MRC de La Haute-Côte-Nord, dessert les municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Bergeronnes doit entreprendre d'importants travaux de réfection du rang Saint-Joseph sur la partie concernée, dont un ponceau à remplacer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité des Bergeronnes sollicite une aide financière de la MRC afin de participer à l'entretien de cette portion de chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accorde à la municipalité des Bergeronnes une aide financière maximale, non récurrente, de 5 000 \$ pour le remplacement d'un ponceau sur la partie du rang Saint-Joseph utilisée pour le transport des matières résiduelles vers l'écocentre.

RÉSOLUTION 2017-09-250

Projet d'incubateur d'entreprises et de centre de coworking à Forestville - appui

ATTENDU QUE dans une perspective de développement collectif, la mise en place d'un incubateur d'entreprises et d'un centre de *coworking* (espace de travail partagé) à Forestville répondrait à une demande qui s'exprime dans le milieu;

ATTENDU QUE la collaboration des municipalités et de la MRC est indispensable afin d'assurer la concrétisation et l'atteinte des objectifs fixés par la mise en place d'un tel projet;

ATTENDU QUE ce projet aura des impacts significatifs dans notre milieu de vie et qu'il permettra de dynamiser l'entrepreneuriat;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la Ville de Forestville dans son projet visant la mise en place d'un incubateur d'entreprises et d'un centre de *coworking* qui aurait pignon sur rue à Forestville.

Cour municipale

Monsieur Gontran Tremblay amène le sujet de l'absence d'une cour municipale en Haute-Côte-Nord. Madame Anctil lui répond que la Ville de Forestville procède actuellement à des démarches visant à instaurer une telle instance.

Fin de vie politique de M. Jean-Roch Barbeau en Haute-Côte-Nord

Monsieur Donald Perron mentionne que M. Jean-Roch Barbeau assiste à sa dernière séance du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, puisque lors des prochaines élections municipales qui auront lieu le 5 novembre prochain, ce dernier se présentera comme candidat à la mairie de la municipalité de Pointe-Lebel, dans la MRC de Manicouagan.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, François Gosselin, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 19 septembre 2017.

François Gosselin
Secrétaire-trésorier et directeur général

RÉSOLUTION 2017-09-251

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 15 h 20.

PAR LES PRÉSENTES, JE, DONALD PERRON, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Donald Perron
Préfet de comté

François Gosselin
Secrétaire-trésorier et
directeur général